

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du mercredi 27 septembre 2023</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 19 septembre 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 27 septembre 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12 Délibération n°D_2023_09_27_05</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Julien Langloys à Mme Anne-Marie Ceccon, M. Louis Buda à M. Georges Canicatti, M. Jean-Philippe Gecchele à M. Christophe Comé Absent excusé : M. Norbert Regard Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Adoption de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) :

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, si le législateur en décide ainsi, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023, a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat.

Les modalités d'expérimentation se déroulent en 3 vagues. Une 1ère vague entre 2021 et 2023 (budget principal et annexes en M57), une 2ème vague entre 2022 et 2023 (budget principal et annexes en M57, budgets annexes en M4) et une 3ème vague en 2023 (budget principal et annexes en M57, budgets annexes en M4).

A l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement.

L'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 a fixé la liste définitive des collectivités expérimentant le CFU ; la candidature de la commune de Contamine-Sarzin a été retenue.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur les référentiels M57 et M4, porteurs des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

S'LO

En l'espèce, pour la commune de Contamine-Sarzin, le CFU portera sur les comptes du budget principal et des budgets annexes éligibles relevant des instructions M57 et M4 de l'exercice 2023 produits en 2024.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'État.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'expérimentation du CFU et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,


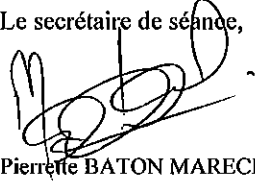
Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique sur le budget principal et les budgets annexes éligibles relevant des instructions M57 et M4 pour l'exercice 2023 entre la commune de Contamine-Sarzin et l'État.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p style="text-align: right;">28 SEP. 2023</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le :</p> <p>De sa publication : 28 SEP. 2023</p> <p>Et de sa mise en ligne le : 28 SEP. 2023</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 27 septembre 2023</p> <p>Le Maire,  Le secrétaire de séance, </p> <p>Georges CANICATTI Pierrette BATON MARECHAL</p>
---	---

